



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE**

**SEANCE du 05 MAI 2022**

**PRESIDENT de SEANCE : G. GOUZERCH**

**PRESENTS : F. ROCHER - D. MOISAN - D. LE BOUEDEC - JP. TOUBLANC**

**EXCUSES: A.NIO - C. BERNARD**

**Match du 10 Avril 2022 ó CARO-MISSIRIAC AS 1 / GUER ENF 2 ó District 1 ó Poule E**

**ARBITRE : Eric LE COUSTUMIER**

**Le club de CARO-MISSIRIAC confirme les réserves d'avant match déposées sur la FMI, réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club LES ENFANTS DE GUER, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus des 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club LES ENFANTS DE GUER (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).**

**DIT** la réclamation recevable en la forme.

Jugeant sur le fond et après contrôle des feuilles de matchs de GUER 1 en R2 Poule E.

**DIT** que seulement 3 joueurs ont participé à plus de dix rencontres en équipe supérieure, par ces motifs confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission porte au compte du club de CARO-MISSIRIAC le droit de confirmation de réserves de 30 j conformément à l'article 94.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



**Match du 24 Avril 2022 ó LE SOURN SC 1 / BAUD FC 2 ó District 1 ó Poule C**

**ARBITRE : Pierre MARTINENQ**

**Le club de LE SOURN confirme les réserves d'avant match déposées sur la FMI, réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BAUD FC, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus des 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club BAUD FC.**

**DIT** la réclamation recevable en la forme.

Jugeant sur le fond et après contrôle des feuilles de matches de BAUD FC 1 en R3 Poule M.

**DIT** que seulement 3 joueurs ont participé à plus de dix rencontres en équipe supérieure, par ces motifs confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission porte au compte du club de LE SOURN le droit de confirmation de réserves de 30 p conformément à l'article 94.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



**Match du 24 Avril 2022 ó PLOUAY FC 2 / SAINT TUGDUAL APP 1 ó District 1 ó Poule A**

**ARBITRE : René QUERO**

**Le club de SAINT TUGDUAL APP confirme les réserves d'avant match déposées sur la FMI, réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FC PLOUAY, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus des 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club FC PLOUAY (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).**

**DIT** la réclamation recevable en la forme.

Jugeant sur le fond et après contrôle des feuilles de matchs de PLOUAY FC 1 en R2 Poule F.

**DIT** que seulement 1 joueur a participé à plus de dix rencontres en équipe supérieure, par ces motifs confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission porte au compte du club de SAINT TUGDUAL APP le droit de confirmation de réserves de 30 p conformément à l'article 94.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



### LES FORFAITS GENERAUX

La Commission prend connaissance des dossiers.

**D4** poule **F** Elvinoise 4

**D4** poule **G** Rieux-Théhillac 3

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE aux clubs une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne

### FEUILLE DE MATCH RECLAMEE :

La commission constate qu'il n'y a pas eu de réponse du club recevant, donne match PERDU par pénalité au club recevant conformément à l'article 62 des règlements généraux de la LBF.

D2 Groupe B du 24/04/22.

GROIX US 1                      0 But, Moins 1 point

PLOEMEUR FC 56 3            3 Buts, 3 Points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

### LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 21 Avril 2022 au 05 Mai 2022.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT de SEANCE DE LA COMMISSION

**G.GOUZERCH**